

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.



GUIDE DU
RELEVÉ 16

REVENUS
DE FIDUCIE

2021

revenuquebec.ca

**EN REMPLISSANT DES
RELEVÉS 16, VOUS FOURNISSEZ
AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE
FIDUCIE LES RENSEIGNEMENTS
NÉCESSAIRES POUR
QU'ILS PUISSENT RESPECTER
LEURS OBLIGATIONS FISCALES.**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Principaux changements | 5 |
| 1 Renseignements généraux | 6 |
| Revenu fractionné | 6 |
| 2 Production du relevé 16 | 7 |
| 2.1 Mode de production | 7 |
| 2.2 Délai de transmission | 7 |
| 2.3 Transmission des relevés et de la déclaration à Revenu Québec | 7 |
| 2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires | 8 |
| 2.5 Modification ou annulation d'un relevé | 8 |
| 2.6 Pénalités | 9 |
| 3 Comment remplir le relevé 16 | 10 |
| 3.1 Relevé consolidé | 10 |
| 3.2 Description des cases | 10 |
| 3.2.1 Case « Année » | 10 |
| 3.2.2 Case « Code du relevé » | 10 |
| 3.2.3 Case A – Gains en capital | 11 |
| 3.2.4 Case B – Paiement unique de retraite | 12 |
| 3.2.5 Cases C1 et C2 – Montants réels des dividendes déterminés et des dividendes ordinaires | 13 |
| 3.2.6 Case D – Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt | 13 |
| 3.2.7 Case E – Revenus d'entreprise de source étrangère | 13 |
| 3.2.8 Case F – Revenus de placement de source étrangère | 13 |
| 3.2.9 Case G – Autres revenus | 14 |
| 3.2.10 Case H – Gains en capital donnant droit à une déduction | 16 |
| 3.2.11 Case I – Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires | 16 |
| 3.2.12 Case J – Crédit d'impôt pour dividendes | 16 |
| 3.2.13 Case K – Impôt étranger sur des revenus d'entreprise | 17 |
| 3.2.14 Case L – Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise | 17 |
| 3.2.15 Case M – Rajustement du prix de base d'une participation | 17 |
| 3.2.16 Case N – Dons attribués par un organisme religieux | 17 |
| 3.2.17 Case « Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire » | 17 |
| 3.2.18 Case « Autre numéro » | 17 |
| 3.2.19 Case « Type » | 18 |
| 3.2.20 Case « Indicateur » | 18 |
| 3.3 Renseignements sur l'identité | 18 |
| 3.3.1 Bénéficiaire | 18 |
| 3.3.2 Fiducie | 18 |

Ce guide a pour objet de vous aider à remplir le relevé 16. Il est conçu pour l'année d'imposition **2021** et restera valable pour toute année d'imposition suivante, à moins que des modifications administratives ou législatives ne rendent nécessaire la publication d'une nouvelle version.

Si vous remplissez des relevés 16 pour une succession qui a uniquement gagné des revenus de retraite et des revenus de placement, ou touché des prestations de décès et des prestations au décès, référez-vous aux passages sur fond de couleur; ils vous sont plus particulièrement destinés.

Les renseignements contenus dans ce guide ne constituent pas une interprétation juridique de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

Les numéros qui figurent à la fin de certains paragraphes font référence aux articles de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros des articles sont précédés du sigle *LAF*), de la Loi sur les impôts (aucune mention n'accompagne les numéros), du Règlement sur les impôts (les numéros contiennent la lettre *R*) ou de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (les numéros sont précédés du sigle *LCCJT*).

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Obligation de fournir le numéro d'identification et le numéro de compte de la fiducie

À compter du 26 mars 2021, le numéro d'identification et le numéro de compte de la fiducie doivent être obligatoirement inscrits sur les relevés 16 transmis aux bénéficiaires.

Si la fiducie a déjà produit une déclaration de revenus, son numéro d'identification figure sur un avis de cotisation que nous lui avons délivré. Si la fiducie n'a pas de numéro d'identification, elle doit nous en faire la demande au moyen du formulaire *Demande de numéro d'identification d'une fiducie* (LM-58.1.2).

Le numéro de compte de la fiducie, quant à lui, figure sur le formulaire fédéral *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3RET).

Si la fiducie omet de fournir ces renseignements, une pénalité pourrait s'appliquer

- à compter de la date de sanction du projet de loi qui introduira cette nouvelle obligation, si l'omission concerne le numéro d'identification de la fiducie;
- à compter du 2 juin 2021, si l'omission concerne le numéro de compte de la fiducie.

Crédit d'impôt pour dividendes – Modification du taux applicable aux dividendes ordinaires

Le taux du crédit d'impôt pour dividendes applicable aux dividendes ordinaires passe de 5,4855 % à 4,6115 % dans le cas d'un dividende reçu ou réputé reçu après le 31 décembre 2020.

Pour obtenir plus de renseignements, voyez les parties 3.2.5 et 3.2.12.



1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous devez produire le relevé 16 pour déclarer les montants qu'une fiducie attribue à chacun de ses bénéficiaires pour une année d'imposition. Cependant, vous n'êtes pas tenu de le produire si le montant total attribué à un bénéficiaire ne dépasse pas 100 \$. Vous devez néanmoins informer ce bénéficiaire du montant qui lui a été attribué, car il a l'obligation de déclarer tout montant qui lui a été attribué ou toute somme qui lui a été versée, même si aucun relevé ne lui a été délivré.

Les bénéficiaires doivent tenir compte des montants attribués lorsqu'ils produisent leur déclaration de revenus pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie. Notez que, dans ce guide, le terme *fiducie* désigne également une **succession**, que le terme *fiduciaire* désigne également un **liquidateur de succession** et que l'expression *fiducie testamentaire* désigne tant une **succession** qu'une **fiducie créée par testament**.

Revenu fractionné

L'impôt sur le revenu fractionné s'applique à un particulier déterminé, c'est-à-dire un particulier qui répond aux conditions suivantes :

- il résidait au Canada à la fin de l'année d'imposition ou, s'il est décédé au cours de l'année, il y résidait immédiatement avant son décès;
- s'il n'a pas atteint l'âge de 17 ans avant l'année, l'un de ses parents résidait au Canada à un moment de celle-ci.

Le revenu assujéti à l'impôt sur le revenu fractionné est déterminé selon l'âge du bénéficiaire au 31 décembre (ou à la date de son décès s'il est décédé au cours de l'année) et en fonction des trois tranches d'âge suivantes :

- moins de 18 ans;
- de 18 à 24 ans;
- 25 ans ou plus.

Le montant du revenu fractionné inclut principalement, pour une année d'imposition, les revenus et les gains en capital suivants, dont il faut tenir compte pour la déclaration des montants qu'une fiducie attribue à chacun de ses bénéficiaires :

- les dividendes et les avantages imposables que la fiducie a reçus d'une société privée, que cette dernière soit canadienne ou étrangère;
- le gain en capital qui résulte de l'aliénation d'actions en faveur d'une personne ayant un lien de dépendance avec le mineur, dans le cas où ce dernier est assujéti à l'impôt sur le revenu fractionné relativement aux dividendes versés sur ces actions;
- le revenu qui peut raisonnablement être considéré comme tiré, directement ou indirectement, par la fiducie
 - soit d'une ou plusieurs entreprises liées au particulier pour l'année,
 - soit de la location de biens, si une personne liée au particulier prend une part active, de façon régulière, à l'activité de la fiducie qui consiste à tirer un revenu de la location de biens;
- les gains en capital imposables et le revenu provenant de l'aliénation d'un bien qui a eu lieu après 2017, et qui ne sont pas autrement inclus dans le revenu fractionné, si le revenu tiré de ce bien est un revenu fractionné pour le particulier déterminé.

Notez que les gains en capital imposables réalisés à la suite de l'aliénation réputée au décès ou de l'aliénation d'un bien agricole ou de pêche admissible ou d'une action admissible de petite entreprise, qui donnent droit à la déduction pour gains en capital, ne sont pas assujétis à l'impôt sur le revenu fractionné, sauf s'ils sont réalisés dans le cadre d'une vente en faveur d'une personne avec laquelle un mineur a un lien de dépendance.

Pour plus de renseignements, voyez le *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).



2 PRODUCTION DU RELEVÉ 16

2.1 Mode de production

Les renseignements requis doivent généralement être fournis au moyen du relevé 16 prescrit. Ce relevé est accessible dans notre site Internet, à revenuquebec.ca. Il vous est également possible de l'obtenir sur support papier. Notez que vous pouvez aussi utiliser un relevé produit par ordinateur. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un logiciel autorisé par Revenu Québec pour la production des relevés 16 ou encore concevoir votre propre logiciel pour produire des relevés.

Si vous décidez de concevoir votre propre logiciel, vous devez respecter certaines conditions. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans la section Partenaires de notre site Internet. Notez que nous n'accordons pas de compensation financière aux personnes qui fournissent leurs propres relevés.

NOTE

Assurez-vous de toujours utiliser la version du relevé 16 qui correspond à la version de la *Déclaration de revenus des fiduciaires* (TP-646) en vigueur pour l'année d'imposition visée. Par exemple, vous devez utiliser

- la version 2021-10 du relevé 16 si vous produisez la déclaration de l'année d'imposition 2021 ou celle de l'année d'imposition 2022, dans le cas où la version 2022 du relevé 16 n'est pas encore accessible;
- la version 2019-10 du relevé 16 si vous produisez la déclaration (originale ou modifiée) de l'année d'imposition 2020.

Vous devez toujours consulter la version du *Guide de la déclaration de revenus des fiduciaires* (TP-646.G) et celle du *Guide du relevé 16 – Revenus de fiducie* (RL-16.G) qui ont été conçues pour l'année d'imposition concernée. Les différentes versions des guides sont accessibles dans notre site Internet.

2.2 Délai de transmission

Comme expliqué dans le *Guide de la déclaration de revenus des fiduciaires* (TP-646.G), la déclaration de revenus d'une fiducie doit être accompagnée des relevés 16 et des autres documents requis.

Dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la fiducie, vous devez

- nous transmettre les relevés 16 et la *Déclaration de revenus des fiduciaires* (TP-646);
- transmettre les relevés 16 aux bénéficiaires.

2.3 Transmission des relevés et de la déclaration à Revenu Québec

Si vous produisez plus de 50 relevés 16, vous devez **obligatoirement** nous les transmettre par Internet (dans un fichier XML).

Si vous produisez moins de 51 relevés 16, vous devez nous les transmettre soit par Internet (dans un fichier XML), soit par la poste ou autrement (sur support papier). Dans ce dernier cas, transmettez-nous seulement la **copie 1** de chaque relevé.

Notez que vous ne devez pas nous envoyer la copie 1 des relevés papier si vous nous transmettez les relevés par Internet. Toutefois, assurez-vous de les conserver sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Quant à la *Déclaration de revenus des fiduciaires* (TP-646), qui tient lieu à la fois de déclaration de revenus et de sommaire des relevés 16, vous devez obligatoirement nous la transmettre par la poste ou autrement, sur support papier.

Vous devez transmettre les documents qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Pour obtenir plus d'information sur la transmission des relevés par Internet, communiquez avec la Division de l'acquisition des données électroniques par téléphone, au 418 659-1020 ou au 1 866 814-8392 (sans frais), ou par courriel, à l'adresse edi@revenuquebec.ca.

Si vous transmettez vos relevés par Internet, nous vous recommandons de consulter le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425), accessible dans notre site Internet.

2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires

Pour la transmission des relevés aux bénéficiaires, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu le consentement écrit des bénéficiaires, lequel peut vous être transmis par voie électronique, par la poste ou autrement. Un bénéficiaire doit indiquer clairement qu'il consent à ce que le relevé 16 lui soit transmis par voie électronique et que son consentement reste valide tant et aussi longtemps qu'il ne vous avise pas de sa volonté de le révoquer. De plus, vous devez l'informer des moyens dont il dispose pour révoquer son consentement.

Dans le cadre de la transmission de relevés par voie électronique, vous devez, entre autres,

- protéger les renseignements personnels des bénéficiaires;
- être en mesure de vérifier l'identité de toute personne qui donne son consentement;
- vous assurer que le format des relevés 16 transmis ne permet pas la modification des renseignements qu'ils contiennent.

1086R70, LAF 37.1.1, LCCJT1 3, 28, 29 et 71

2.5 Modification ou annulation d'un relevé

Pour modifier ou annuler un relevé déjà transmis par Internet, suivez les instructions du guide ED-425. Vous pouvez transmettre par Internet les relevés 16 modifiés ou annulés.

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre *A* à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro inscrit dans le coin supérieur droit du relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du dernier relevé transmis et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre *D* à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit est bien lisible sur la photocopie.

Quand vous modifiez ou annulez un relevé 16, vous devez également modifier l'annexe C de la déclaration de la fiducie produite pour l'année visée par le relevé. Vous devez ensuite nous transmettre l'annexe C modifiée en même temps que le relevé modifié ou annulé, et ce, quelle que soit la façon dont vous nous transmettez ces documents.



2.6 Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si, notamment,

- vous produisez le relevé 16 et la déclaration de revenus de la fiducie en retard;
- vous produisez plus de 50 relevés 16 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet.

Lorsque vous produisez un relevé 16, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ce relevé. Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis.

Notez qu'à compter du 26 mars 2021, le numéro d'identification et le numéro de compte de la fiducie doivent être obligatoirement inscrits sur les relevés 16 transmis aux bénéficiaires.

Si la fiducie omet de fournir ces renseignements, une pénalité pourrait s'appliquer

- à compter de la date de sanction du projet de loi qui introduira cette nouvelle obligation, si l'omission concerne le numéro d'identification de la fiducie;
- à compter du 2 juin 2021, si l'omission concerne le numéro de compte de la fiducie.

LAF 59, 59.0.0.3, 59.0.0.4 et 59.0.2



3 COMMENT REMPLIR LE RELEVÉ 16

3.1 Relevé consolidé

Vous avez la possibilité de produire un relevé 16 consolidé pour les montants qui, selon le cas,

- proviennent de différents fonds détenus par une même fiducie;
- appartiennent à un compte en commun dont deux conjoints sont titulaires.

Si vous désirez produire des relevés consolidés pour une **fiducie de fonds commun de placement**, la mention « Relevé consolidé » doit être clairement inscrite sur le relevé 16, sous le nom et l'adresse du destinataire.

Si vous désignez un montant à titre de rajustement du prix de base d'une participation et que vous transmettez vos relevés par Internet, vous devez détailler les différents relevés dans le fichier XML et utiliser des numéros de relevés distincts. Puis, imprimez un seul relevé pour le ou les bénéficiaires. De plus, vous devez fournir un sommaire des informations sur la composition du montant de la case M, fonds par fonds.

Dans tous les cas, vous devez tenir **des registres complets et détaillés dans l'éventualité d'une vérification de notre part**.

IMPORTANT

Avant de nous transmettre un fichier électronique, assurez-vous qu'un numéro de relevé figure bien sur chacun des relevés. Vous devez avoir reçu la confirmation que ce fichier est valide avant d'imprimer ces relevés et de les remettre aux bénéficiaires. Pour obtenir plus de renseignements sur les numéros séquentiels de relevés, consultez le guide ED-425.

3.2 Description des cases

Les renseignements demandés sur le relevé peuvent être inscrits à la main (en majuscules) ou saisis au clavier. Remplissez les relevés en suivant l'ordre alphabétique des noms des bénéficiaires. Laissez en blanc les cases où vous n'avez rien à inscrire.

Vous disposez de quatre cases vierges pour inscrire des **renseignements complémentaires**. Si vous avez besoin de plus de quatre cases, utilisez autant de relevés 16 qu'il vous faudra pour inscrire les renseignements supplémentaires. Dans ce cas, vous devez utiliser des numéros de relevés différents si vous les transmettez dans un fichier XML.

3.2.1 Case « Année »

Inscrivez l'année au cours de laquelle s'est terminée l'année d'imposition de la fiducie.

3.2.2 Case « Code du relevé »

Inscrivez la lettre *R* pour un relevé original, la lettre *A* pour un relevé modifié et la lettre *D* pour un relevé annulé.



3.2.3 Case A – Gains en capital

Inscrivez le montant net des gains en capital, de source canadienne ou étrangère, qui est désigné en faveur du bénéficiaire. Ce montant correspond au **double** de la part du bénéficiaire dans les gains en capital imposables nets désignés (ligne 400 de l'annexe C de la déclaration de la fiducie).

Vous devez produire un relevé 16 au nom du cédant qui a transféré ou prêté un bien à la fiducie, pour lui attribuer le gain (ou la perte) en capital résultant de l'aliénation du bien transféré ou prêté (case A). Voyez les parties 3.2.1 et 3.2.2 du *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

467, 668

Pertes en capital

Seule une fiducie de fonds réservé d'un assureur ou une fiducie révocable ou sans droit de regard peut désigner une perte en capital. Cette perte correspond au **double** de la part du bénéficiaire dans le montant inscrit à la ligne 411 de l'annexe C de la déclaration de la fiducie.

Inscrivez le signe moins (–) devant le montant de la perte.

851.16

Gains en capital de source étrangère

Tout montant désigné comme gain en capital de source étrangère doit figurer à la case A, et non à la case F.

Inscrivez « A-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant du gain en capital de source étrangère, si un impôt étranger doit être inscrit à son égard à la case L. **Dans ce cas, remplissez un relevé distinct pour chaque pays étranger.**

671, 671.1

Immobilisations incorporelles

Si la fiducie a aliéné une immobilisation incorporelle et que le gain en capital qui en résulte fait l'objet d'une attribution au bénéficiaire, voyez les instructions concernant la case H. Pour plus de renseignements, voyez le guide TP-646.G.

Revenu fractionné

Si le bénéficiaire est un particulier déterminé et qu'il est raisonnable d'attribuer le revenu à un gain en capital imposable d'une fiducie provenant de l'aliénation de certaines actions qui sont transférées, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à une personne avec laquelle le particulier a un lien de dépendance, le double du montant qui aurait été le gain en capital imposable reçu au cours de l'année est inclus dans le revenu fractionné du particulier et réputé dividende imposable. Cette règle ne s'applique pas à un particulier déterminé qui a atteint l'âge de 17 ans avant l'année d'imposition visée.

Les gains en capital imposables et le revenu qui proviennent de l'aliénation d'un bien et qui ne sont pas autrement inclus dans le revenu fractionné constituent un revenu fractionné si le revenu tiré de ce bien est un revenu fractionné pour le particulier déterminé.

L'impôt sur le revenu fractionné ne s'applique pas aux gains en capital imposables d'une fiducie qui proviennent de l'aliénation d'un bien agricole ou de pêche admissible ou d'une action admissible de petite entreprise et qui donnent droit à la déduction pour gains en capital, sauf dans le cas où le montant des gains est réputé dividende imposable.

Pour plus de renseignements, voyez le guide TP-646.G.



Si la case A inclut un gain en capital qui constitue un revenu fractionné réputé dividende imposable autre qu'un dividende déterminé, vous devez en indiquer la nature sur le relevé 16. Selon que ce gain en capital résulte de l'aliénation d'actions d'une société canadienne ou d'une société étrangère, inscrivez, dans une des cases vierges,

- soit « A-2 », suivi du montant, pour indiquer qu'il s'agit d'un gain en capital réputé dividende ordinaire provenant d'actions qui ne sont pas des actions admissibles de petite entreprise;
- soit « A-3 », suivi du montant, pour indiquer qu'il s'agit d'un gain en capital réputé dividende de source étrangère;
- soit « H-3 », suivi du montant, pour indiquer qu'il s'agit d'un gain en capital réputé dividende ordinaire provenant d'actions admissibles de petite entreprise;
- soit « A-4 », suivi du montant, pour indiquer qu'il s'agit d'un gain en capital, autre qu'un gain en capital visé par le code A-2, A-3 ou H-3, qui constitue un revenu fractionné.

3.2.4 Case B – Paiement unique de retraite

Vous devez remplir cette case uniquement si la fiducie est une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SITP) qui a résidé au Canada tout au long de l'année d'imposition.

Inscrivez le montant d'un paiement unique qui est attribué au conjoint survivant et qui provient, selon le cas,

- d'un régime de pension agréé (RPA);
- d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB);
- d'un mécanisme de retraite étranger se rapportant aux services que la personne décédée a rendus pendant qu'elle ne résidait pas au Canada.

Un tel paiement peut donner droit à une déduction s'il est transféré à un RPA ou à un régime de pension agréé collectif (RPAC), y compris un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), au profit du conjoint ou à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont celui-ci est rentier.

Si le paiement unique de retraite est de source étrangère et qu'un impôt étranger doit être inscrit à son égard à la case L, inscrivez « B-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant du paiement.

Notez que, dans le cas d'un paiement unique provenant d'un RPA ou d'un RPDB, le montant de l'impôt retenu à la source sur ce paiement ne peut pas être attribué au bénéficiaire par la succession. Celle-ci est la seule qui peut demander le remboursement de ce montant à la ligne 152 de la déclaration.

87n, 317.1, 339d, 669.1, 671, 671.1

L'expression *conjoint survivant* utilisée dans ce guide désigne tant le conjoint de fait d'une personne décédée que la personne liée par le mariage ou l'union civile à une personne décédée.

L'expression *conjoint de fait d'une personne décédée* désigne une personne qui, immédiatement avant le décès, était dans l'une des situations suivantes :

- elle vivait maritalement avec la personne décédée et était le parent (mère ou père) biologique ou adoptif, légalement ou de fait, d'au moins un de ses enfants;
- elle vivait maritalement avec la personne décédée depuis au moins 12 mois consécutifs (y compris toute période de rupture d'union de moins de 90 jours).



3.2.5 Cases C1 et C2 – Montants réels des dividendes déterminés et des dividendes ordinaires

Inscrivez comme suit, **sur un même relevé**, les parts du bénéficiaire dans les montants réels des dividendes de sociétés canadiennes imposables qui figurent aux lignes 402a et 402b de l'annexe C de la déclaration de la fiducie :

- À la case C1, inscrivez sa part des dividendes déterminés. Il s'agit du montant réel des dividendes qui se rapporte aux dividendes reçus par la fiducie.
- À la case C2, inscrivez sa part des dividendes ordinaires. Il s'agit du montant réel des dividendes qui se rapporte aux dividendes reçus par la fiducie.

666

3.2.6 Case D – Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt

Vous devez remplir cette case uniquement si la fiducie est une SITP qui a résidé au Canada tout au long de l'année d'imposition et qui attribue au **conjoint survivant** une rente de retraite. Le montant attribué se rapporte, selon le cas,

- à une prestation viagère d'un régime de retraite (y compris celle se rapportant aux services que la personne décédée a rendus pendant qu'elle ne résidait pas au Canada);
- à des sommes reçues en vertu d'une rente d'étalement ou d'une rente ordinaire.

Voyez la définition de l'expression *conjoint survivant* à la partie 3.2.4.

Le montant de la case D peut donner droit à un montant pour revenus de retraite.

Si la rente de retraite est de source étrangère et qu'un impôt étranger doit être inscrit à son égard à la case L, inscrivez « D-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de la rente.

312c, 312c.2, 317, 669.1, 752.0.8

3.2.7 Case E – Revenus d'entreprise de source étrangère

Inscrivez le montant désigné comme revenus d'entreprise de source étrangère. **Remplissez un relevé distinct pour chaque pays étranger.**

Si la case E inclut un revenu fractionné provenant d'une entreprise étrangère, inscrivez « E-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ce revenu.

87n, 663, 671

3.2.8 Case F – Revenus de placement de source étrangère

Inscrivez le montant désigné comme revenus de placement de source étrangère. N'incluez pas les revenus tels qu'un gain en capital ou un revenu de retraite (voyez, dans les instructions des cases A et B, le paragraphe concernant les revenus de source étrangère). **Remplissez un relevé distinct pour chaque pays étranger.**

Si la case F inclut un revenu fractionné provenant de dividendes ou d'un avantage imposable, inscrivez « F-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ce revenu.

87n, 663, 671



3.2.9 Case G – Autres revenus

Inscrivez le montant des revenus que la fiducie attribue au bénéficiaire et qui ne sont pas inclus dans les autres cases du relevé. Ce montant, ou une partie de ce montant, peut faire l'objet d'une désignation.

87n, 661 à 663

Si un **avantage imposable provenant d'actions d'une société privée** est attribué à un bénéficiaire qui est un particulier déterminé, inscrivez « G-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant qui correspond à la valeur de cet avantage.

766.3.3

Vous devez produire un relevé 16 au nom du cédant qui a transféré ou prêté un bien à la fiducie. Inscrivez à la case G **le revenu (ou la perte) de bien** s'y rapportant. S'il s'agit d'une perte, inscrivez le signe moins (–) devant le montant. Voyez les parties 3.2.1 et 3.2.2 du *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

467

Le montant de la case G doit inclure tous les revenus de **source canadienne qui proviennent d'un bien** (intérêts, dividendes [autres que ceux inscrits aux cases C1 et C2], revenus tirés de la location de biens, etc.) ou d'une **entreprise**. Dans certains cas, vous devez fournir des renseignements complémentaires au sujet du montant inscrit. Ainsi, si la case G inclut un revenu fractionné d'un bénéficiaire qui est un particulier déterminé, inscrivez « G-3 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ce revenu.

766.3.3

Le montant de la case G doit aussi inclure

- le montant qui correspond aux **impenses**, aux **taxes** ou aux **frais d'entretien** payés relativement à un bien utilisé par le bénéficiaire conformément à l'acte de fiducie (voyez les instructions concernant la ligne 74 dans le guide TP-646.G);
- la **valeur des autres avantages imposables**, tels que des frais personnels ou des frais de subsistance (voyez les instructions concernant la ligne 75 dans le guide TP-646.G).

662

661

Le montant de la case G doit comprendre **tout revenu de retraite qui n'est pas inscrit à la case B ou D**, qu'il soit de source canadienne ou étrangère. S'il est de source étrangère et qu'un impôt étranger doit être inscrit à son égard à la case L, inscrivez « G-4 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ce revenu.

311

Dans le cas d'une **allocation de retraite**, inscrivez « G-5 » dans une autre case vierge, suivi du montant de l'allocation. Le bénéficiaire peut avoir droit à une déduction s'il l'a transférée à un RPA ou à un REER.

311a, 339d.1

Incluez aussi la **prestation de décès** versée en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC). Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez les instructions concernant la ligne 61 dans le guide TP-646.G.

317.2



Les revenus suivants doivent également être inscrits à la case G :

- Une **prestation au décès** attribuée au bénéficiaire, relativement à une somme que la fiducie a reçue en reconnaissance des services que la personne décédée a rendus dans le cadre d'une charge ou d'un emploi (par exemple, une somme pour des journées de maladie accumulées). Si la fiducie attribue le montant net de la prestation, après déduction de l'exemption (voyez le guide TP-646.G), inscrivez simplement à la case G le montant qui constitue la part du bénéficiaire dans le montant net, puis inscrivez « G-6 » dans une case vierge, suivi du montant de cette part.

Par contre, si la fiducie ne déduit pas l'exemption, inscrivez plutôt à la case G le montant qui constitue la part du bénéficiaire dans le montant brut de la prestation, puis inscrivez « G-6 » dans une case vierge, suivi du montant de cette part. Dans ce dernier cas, comme le bénéficiaire a droit à une exemption pouvant atteindre 10 000 \$, inscrivez aussi « G-7 » dans une case vierge, suivi du montant de l'exemption applicable pour l'année. Si la prestation est attribuée à plusieurs bénéficiaires, voyez les instructions concernant la ligne 61 dans le guide TP-646.G.

Si la fiducie doit attribuer la prestation au décès à l'ensemble des bénéficiaires ou à certains d'entre eux, l'exemption est applicable seulement si la fiducie est une SITP.

311b, 669.2

- Un **paiement unique d'un RPA**. Vous devez inscrire « G-8 » dans une case vierge, suivi du montant du paiement, si la fiducie remplit les conditions suivantes :
 - elle est une SITP;
 - elle a résidé au Canada tout au long de l'année;
 - elle attribue ce paiement à un bénéficiaire qui est **un enfant, un petit-fils ou une petite-fille** de la personne décédée.

Le paiement unique d'un RPA peut donner droit à une déduction si, selon le cas,

- il est transféré à un REER ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) dont le bénéficiaire est rentier ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) établi au profit du bénéficiaire, si celui-ci était à la charge de la personne décédée en raison d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;
- il est utilisé pour l'achat d'une rente au nom du bénéficiaire, dans le cas où celui-ci avait moins de 18 ans à la date du décès ou était à la charge de la personne décédée en raison d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Si la fiducie attribue ce paiement au conjoint survivant, voyez les instructions concernant la case B.

317, 339f, 339f.1

- Une somme reçue en vertu d'une rente d'étalement pour artiste, dans le cas d'une fiducie testamentaire. Inscrivez dans des cases vierges « G-9 », suivi du montant attribué au bénéficiaire, et « G-10 », suivi de l'impôt retenu sur ce montant.

669.5

- Les revenus gagnés après le décès et provenant d'un REER ou d'un FERR, dans le cas d'une succession.

905.1, 961.17



3.2.10 Case H – Gains en capital donnant droit à une déduction

Inscrivez le **double** de la part du bénéficiaire dans les gains en capital imposables nets donnant droit à une déduction (ligne 412 de l'annexe C de la déclaration de la fiducie).

Dans une des cases vierges, inscrivez « H-1 », suivi du montant attribuable aux biens agricoles ou de pêche admissibles, ou « H-2 », suivi du montant attribuable aux actions admissibles de petite entreprise.

Notez que le montant attribuable aux biens agricoles ou de pêche admissibles inclut désormais le revenu d'agriculture ou de pêche donnant droit à une déduction (partie du montant de la ligne 412 de l'annexe C qui revient au bénéficiaire).

Revenu fractionné

Si le gain en capital provient de l'aliénation d'actions (sauf des actions d'une catégorie inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée ou des actions d'une société de placement à capital variable) qui sont transférées à un bénéficiaire mineur avec lequel le particulier a un lien de dépendance, voyez le texte sous « Revenu fractionné », à la partie 3.2.3.

Si la case H inclut un tel gain en capital, inscrivez « H-3 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ce gain.

3.2.11 Case I – Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires

Si le bénéficiaire est un particulier (y compris une fiducie qui n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré), inscrivez le montant imposable des dividendes déterminés et des dividendes ordinaires. Pour ce faire, calculez d'abord séparément les montants imposables des dividendes au moyen des formules suivantes :

- montant de la case C1 \times 1,38 (pour les dividendes déterminés);
- montant de la case C2 \times 1,15 (pour les dividendes ordinaires).

Additionnez ensuite les deux montants imposables et inscrivez le résultat à la case I.

Si, parmi ces dividendes, il y en a qui proviennent d'une société privée et que le bénéficiaire est un particulier déterminé, inscrivez « I-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant qui constitue un revenu fractionné.

Pour plus de renseignements, voyez le *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

NOTE

Comme le bénéficiaire pour lequel vous inscrivez un montant à la case I a droit au crédit d'impôt pour dividendes, vous devez aussi remplir la case J.

3.2.12 Case J – Crédit d'impôt pour dividendes

Inscrivez le crédit d'impôt pour dividendes auquel a droit le bénéficiaire qui est un particulier (y compris une fiducie). Pour ce faire, calculez séparément les crédits d'impôt pour dividendes au moyen des formules suivantes :

- montant de la case C1 \times 16,146 % (pour les dividendes déterminés);
- montant de la case C2 \times 4,6115 % (pour les dividendes ordinaires).

Notez que, dans le cas de **dividendes reçus ou réputés reçus après le 31 décembre 2019**, seul un bénéficiaire qui réside au Québec le dernier jour d'une année d'imposition peut bénéficier à leur égard du crédit d'impôt pour dividendes pour cette année.

Si vous devez inscrire « I-1 » dans une case vierge, suivi du montant d'un revenu fractionné, inscrivez également « J-1 » dans une autre case vierge, suivi du montant du crédit d'impôt pour dividendes relatif à ce revenu.



3.2.13 Case K – Impôt étranger sur des revenus d'entreprise

Inscrivez le montant de l'impôt que la fiducie a payé au gouvernement (ou à une subdivision politique) d'un pays étranger relativement aux revenus d'entreprise de source étrangère (case E). Le montant doit être converti en dollars canadiens. Pour connaître le taux de change, consultez le site Internet de la Banque du Canada, à bank-banque-canada.ca.

Si une partie ou la totalité du montant de la case E représente un revenu fractionné, inscrivez « K-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de l'impôt étranger qui se rapporte à ce revenu fractionné.

671

3.2.14 Case L – Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise

Inscrivez le montant de l'impôt que la fiducie a payé au gouvernement (ou à une subdivision politique) d'un pays étranger relativement aux revenus étrangers ne provenant pas d'une entreprise (ceux inclus à la case A, B, D, F ou G). Le montant doit être converti en dollars canadiens. Pour connaître le taux de change, consultez le site Internet de la Banque du Canada, à bank-banque-canada.ca.

Si ce montant se rapporte à des revenus figurant à plusieurs cases, remplissez un relevé distinct pour chacun de ces revenus.

Si une partie ou la totalité des montants des cases A, F et G représente un revenu fractionné, inscrivez « L-1 », « F-1 » ou « G-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de l'impôt étranger qui se rapporte à ce revenu fractionné.

671

3.2.15 Case M – Rajustement du prix de base d'une participation

Inscrivez la part du bénéficiaire dans le rajustement du prix de base des participations au capital de la fiducie. Ce rajustement figure à la ligne 417 de l'annexe C.

Inscrivez le signe moins (–) devant le montant s'il est négatif.

3.2.16 Case N – Dons attribués par un organisme religieux

Si la fiducie est un organisme religieux qui a fait le choix de renoncer au crédit d'impôt pour dons en faveur de ses membres adultes, inscrivez le montant des dons attribués au bénéficiaire. Ce renseignement permettra au bénéficiaire de demander un crédit d'impôt relativement à ces dons.

3.2.17 Case « Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire »

Inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire. S'il y a lieu, inscrivez le NAS du second titulaire d'un compte en commun à la case « Autre numéro ».

Un particulier doit fournir son NAS à toute personne qui doit produire un relevé à son nom. S'il n'a pas de NAS, il doit en faire la demande à Service Canada. L'omission de fournir ce numéro peut entraîner une pénalité pour le particulier et la personne qui doit produire un relevé à son nom.

LAF 58.1

3.2.18 Case « Autre numéro »

Inscrivez le numéro d'identification du bénéficiaire s'il n'est pas un particulier. Si le bénéficiaire est un particulier, utilisez cette case uniquement pour inscrire le NAS du second titulaire du compte en commun (voyez la partie 3.2.17).



3.2.19 Case « Type »

Inscrivez, parmi les codes suivants, celui qui correspond au type de bénéficiaire :

- 1 pour un particulier (autre qu'une fiducie);
- 2 pour un des conjoints titulaires d'un compte en commun;
- 3 pour une société;
- 4 pour une association, une fiducie (syndic, mandataire ou succession), un club ou une société de personnes;
- 5 pour une administration (municipalité, organisme gouvernemental, etc.);
- 6 pour le conjoint du constituant ou de la personne décédée (dans le cas d'une succession);
- 7 pour un des titulaires d'un compte en commun qui ne sont pas des conjoints.

3.2.20 Case « Indicateur »

Inscrivez la lettre *U*. Si vous produisez un relevé consolidé, inscrivez la lettre *C*.

3.3 Renseignements sur l'identité

3.3.1 Bénéficiaire

Inscrivez le nom du bénéficiaire, suivi de sa dernière adresse connue, y compris le code postal.

Inscrivez aussi le nom du second titulaire d'un compte en commun, s'il y a lieu.

3.3.2 Fiducie

À compter du 26 mars 2021, le numéro d'identification et le numéro de compte de la fiducie doivent être obligatoirement inscrits sur les relevés 16 transmis aux bénéficiaires.

3.3.2.1 Case « Numéro d'identification »

Inscrivez le numéro d'identification de la fiducie qui délivre le relevé 16. Il s'agit du numéro de 10 chiffres que nous avons attribué à la fiducie à la suite de la production du formulaire *Demande de numéro d'identification d'une fiducie* (LM-58.1.2). Si la fiducie a déjà produit une déclaration de revenus, ce numéro figure sur un avis de cotisation que nous lui avons délivré.

3.3.2.2 Case « Numéro de compte de fiducie »

Inscrivez le numéro de compte de la fiducie qui délivre le relevé 16. Ce numéro a été attribué à la fiducie à la suite de la production du formulaire fédéral *T3 – Demande de numéro de compte de fiducie* (T3APP). Ce numéro figure également sur le formulaire fédéral *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3RET).

3.3.2.3 Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de la succession

Inscrivez le nom et l'adresse du fiduciaire ou du liquidateur de la succession. Dans le cas d'une succession, inscrivez « Succession de » (ou « Succ. de »), suivi du prénom et du nom de la personne décédée.



Renseignements à l'intention du bénéficiaire du relevé 16

Bénéficiaire qui est une société ou une fiducie

Les revenus inscrits sur ce relevé doivent être déclarés dans la déclaration de revenus de la société ou de la fiducie, selon le cas.

Bénéficiaire qui est un particulier

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

Instructions et explications relatives aux cases du relevé 16

- A** Gains en capital. Reportez ce montant à la ligne 22 de l'annexe G, après soustraction des montants inscrits aux cases A-2, A-3 et H. S'il s'agit d'une perte en capital, le montant de la case A est négatif.
- B** Paiement unique de retraite (ligne 154)
- C1** Montant réel des dividendes déterminés (ligne 166)
- C2** Montant réel des dividendes ordinaires (ligne 167)
- D** Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt (ligne 122)
- E** Revenus d'entreprise de source étrangère (ligne 130)
- F** Revenus de placement de source étrangère (ligne 130)
- G** Autres revenus. Reportez ce montant à la ligne 130, après soustraction des montants inscrits aux cases G-5, G-6, G-8 et G-9.
- H** Gains en capital donnant droit à une déduction. Reportez ce montant à la ligne 56 de l'annexe G, après soustraction du montant inscrit à la case H-3.
- I** Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires (ligne 128)
- J** Crédit d'impôt pour dividendes. Reportez ce montant à la ligne 415. S'il y a lieu, soustrayez-en le montant inscrit à la case J-1.
- K** Impôt étranger sur des revenus d'entreprise. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).
- L** Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).

- M** Rajustement du prix de base d'une participation. Utilisez ce montant pour rajuster le prix de base de votre participation au capital de la fiducie. Si le montant de la case M est positif, il correspond généralement à une distribution de capital ou à un avantage non imposable : soustrayez-le du prix de base rajusté (PBR) de votre participation. S'il est négatif, ajoutez-le au PBR. Nous vous recommandons de conserver ce relevé pendant six ans à compter de la fin de l'année d'imposition où vous cessez de détenir des participations dans la fiducie.
- N** Dons attribués par un organisme religieux. Consultez le guide de la déclaration de revenus à la ligne 395.

Renseignements complémentaires

- A-1** Gain en capital de source étrangère inclus dans le montant de la case A
- A-2** Revenu fractionné – Gain en capital réputé dividende ordinaire (ligne 167). Consultez le guide de la déclaration aux lignes 295 et 443.
- A-3** Revenu fractionné – Gain en capital réputé dividende de source étrangère (lignes 130, 295 et 443)
- A-4** Revenu fractionné – Autre gain en capital (lignes 295 et 443)
- B-1** Paiement unique de retraite de source étrangère
- D-1** Rente de retraite de source étrangère
- E-1** Revenu fractionné (lignes 295 et 443)
- F-1** Revenu fractionné (lignes 295 et 443)
- G-1** Revenu fractionné (lignes 295 et 443)
- G-3** Revenu fractionné – Entreprise canadienne (lignes 295 et 443)
- G-4** Revenus de retraite de source étrangère
- G-5** Allocation de retraite (ligne 154)
- G-6** Prestation au décès (ligne 154)
- G-7** Exemption – Prestation au décès
- G-8** Paiement unique provenant d'un régime de pension agréé (RPA) et versé à un bénéficiaire autre que le conjoint survivant (ligne 154)

- G-9** Rente d'étalement pour artiste (ligne 154)
- G-10** Impôt retenu sur la rente d'étalement pour artiste
- H-1** Biens agricoles ou de pêche admissibles
- H-2** Actions admissibles de petite entreprise
- H-3** Revenu fractionné – Gain en capital réputé dividende ordinaire (ligne 167). Consultez le guide de la déclaration aux lignes 295 et 443.
- I-1** Revenu fractionné (lignes 295 et 443)
- J-1** Crédit d'impôt pour les dividendes inscrits à la case I-1
- K-1** Revenu fractionné – Impôt étranger sur des revenus d'entreprise. Reportez ce montant sur le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).
- L-1** Revenu fractionné – Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise. Reportez ce montant sur le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).

RELEVÉ

16 Revenus de fiducie

RL-16 (2021-10)

| | | Année | Code du relevé | N° du dernier relevé transmis | |
|--|--|---|--|--|--|
| A - Gains en capital | B - Paiement unique de retraite | C1 - Montant réel des dividendes déterminés | C2 - Montant réel des dividendes ordinaires | D - Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt | E - Revenus d'entreprise de source étrangère |
| F - Revenus de placement de source étrangère | G - Autres revenus | H - Gains en capital donnant droit à une déduction | I - Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires | J - Crédit d'impôt pour dividendes | K - Impôt étranger sur des revenus d'entreprise |
| L - Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise | M - Rajustement du prix de base d'une participation | N - Dons attribués par un organisme religieux | Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire | Autre numéro | Type |
| Renseignements complémentaires | | | | | Indicateur |
| | | | Numéro de compte de fiducie | Numéro d'identification | |
| | | | Nom de la fiducie | | |
| | | | Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de succession | | |

Nom et adresse du bénéficiaire, et nom du second titulaire (s'il y a lieu)



POUR NOUS JOINDRE

PAR INTERNET
revenuquebec.ca



PAR TÉLÉPHONE

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

| Québec | Montréal | Ailleurs |
|--------------|--------------|-----------------------------|
| 418 659-6299 | 514 864-6299 | 1 800 267-6299 (sans frais) |

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30 Mercredi : 10 h – 16 h 30

| Québec | Montréal | Ailleurs |
|--------------|--------------|-----------------------------|
| 418 659-4692 | 514 873-4692 | 1 800 567-4692 (sans frais) |

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

| Québec | Ailleurs |
|--------------|-----------------------------|
| 418 652-6159 | 1 800 827-6159 (sans frais) |

Service offert aux personnes sourdes

| Montréal | Ailleurs |
|--------------|-----------------------------|
| 514 873-4455 | 1 800 361-3795 (sans frais) |

PAR LA POSTE

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

This publication is also available in English under the title *Guide to Filing the RL-16 Slip: Trust Income* (RL-16.G-V).